



VOTÉ À L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE DU 17 JUIN 2022

SPORT ET LIEN SOCIAL

APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL 2022-2023

JEAN-PHILIPPE SADOUL

Vice-Président en charge des
Solidarités et de l'Emploi

ARNAUD VIALA

Président
du Département de l'Aveyron

JEAN-PIERRE MASBOU

Vice-Président en charge
du Sport



AVEYRON
LE DÉPARTEMENT

Sommaire

Le programme de mandature 2021-2028 conforte l'action du Département dans sa démarche de développement social local.

Le dispositif départemental « sport et lien social » s'inscrit dans cette dynamique.

Il vise à faire émerger des actions co-construites entre acteurs du sport et de l'action sociale, au service du développement local, de la cohésion sociale et de tous les aveyronnais.

- 03** HISTORIQUE
- 06** LE DISPOSITIF
- 09** L'APPEL À PROJETS
- 10** FOIRE AUX QUESTIONS





Historique du dispositif

Le programme de mandature 2021-2028 conforte l'action du Département dans sa démarche de développement social local à travers 2 fiches actions dédiées:

6.1 Développement social local et innovation sociale territoriale,

10.2 Sport pour tous et Santé par le Sport.

Ainsi, il a été proposé à l'Assemblée Départementale de reconduire le dispositif pour 2022- 2023 autour des enjeux identifiés le 17 juin 2022, afin que le Département puisse :

- accompagner et valoriser le mouvement sportif dans sa dynamique d'ouverture à des publics et des partenaires nouveaux ;
- donner des clés de développement personnel à des publics en difficulté sociale ;
- favoriser la cohésion sociale sur les territoires par des actions innovantes.

« L'Assemblée Départementale a voté en faveur du renouvellement de ce dispositif. »

Le lancement de l'appel à projets interviendra en septembre 2022 .

Les comités sportifs départementaux et des collectivités locales seront encouragés à transmettre l'information à leurs associations sportives ou sociales.

Il sera également accessible sur le site aveyron.fr.

The background of the page features a silhouette of two people standing on a grassy hill, holding hands and facing each other. They are positioned against a soft, hazy sky with a gradient of light colors, suggesting a sunrise or sunset. The person on the left is wearing a jacket and a backpack, while the person on the right is wearing a cap and a backpack. The overall mood is one of connection and achievement.

Dispositif sport et lien social 2022-2023

APPEL À PROJETS DEPARTEMENTAL

Ce dispositif vise à faire émerger des actions co-construites entre acteurs du sport et de l'action sociale, au service du développement local, de la cohésion sociale et de tous les aveyronnais.

“

**Il s'inscrit dans une
dynamique qui
rassemble les acteurs
sportifs et ceux de
l'action sociale en les
faisant travailler
ensemble.**

”

JEAN-PHILIPPE SADOUL

**VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DES SOLIDARITÉS
ET DE L'EMPLOI**



« Un public prioritairement identifié : Les jeunes et adultes vivant à domicile et éloignés de la pratique sportive. »

Les enjeux

1 / Favoriser la cohésion sociale sur les territoires par des actions innovantes,

2 / Accompagner et valoriser le mouvement sportif dans sa dynamique d'ouverture à des publics et des partenaires nouveaux,

3 / Donner des clés de développement personnel à des publics en difficulté sociale.

L'ensemble du territoire aveyronnais est concerné par ce dispositif.

Toutefois, les territoires non concernés jusqu'alors par l'appel à projets sont définis comme prioritaires pour 2022/2023 : Communautés de communes Muse et Raspes du Tarn, Mont Rance et Rougiers, Aveyron Bas Ségala Viaur, Pays Ségali, Pays Rignacois, Plateau de Montbazens ainsi que les communes aveyronnaises de la communauté de communes du Grand Figeac : Capdenac-Gare, Asprières, Balaguier d'Olt, Causse et Diège, Salvagnac-Cajarc et Sonnac.

« Un public prioritairement identifié : Les jeunes et adultes vivant à domicile et éloignés de la pratique sportive. »

Notamment les familles précaires, personnes en insertion sociale ou professionnelle, personnes en situation de handicap ou âgées, femmes victimes de violence, jeunes majeurs, enfants confiés.

Le Département pourra toutefois soutenir des projets orientés vers d'autres publics, notamment accueillis en établissements médicosociaux (EHPAD, ESAT, IME...) selon des modalités financières différentes (voir ci-après chapitre modalités de financement).

“

Favoriser la cohésion
sociale sur les
territoires du
département de
l'Aveyron, à travers
des actions innovantes

”

JEAN-PIERRE MASBOU

VICE-PRÉSIDENT EN CHARGE DU SPORT

LES PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Associations à vocation sportive (clubs, associations sportives d'établissements scolaires) ou sociale, établissements publics et collectivités

Les objectifs auxquels devront répondre les projets

1 _ COHÉSION SOCIALE SUR LES TERRITOIRES ET ÉQUITÉ TERRITORIALE

- Accompagner le développement d'une offre sportive novatrice ciblant le mixage des publics et la pratique du plus grand nombre,
- Favoriser/ Créer les conditions de l'échange et rompre l'isolement en secteur rural, contribuer au « vivre ensemble » sur les territoires

2 _ DYNAMIQUE D'OUVERTURE DU MOUVEMENT SPORTIF

- Créer les conditions de rencontre entre l'offre sportive associative et le public en situation d'exclusion liée au grand âge, au handicap, à la précarité...
- Donner les moyens à ce public d'intégrer les structures sportives / donner aux structures sportives les moyens d'accueillir ce nouveau public.

3 _ DÉVELOPPEMENT PERSONNEL DES PUBLICS EN DIFFICULTÉS

- Construire une offre adaptée aux différents publics en situation d'exclusion, leur proposer des possibilités « d'inclusion sociale »



Les projets retenus seront financés dans le cadre de l'enveloppe fermée de 50 000 € proposée au budget 2023, sous réserve de sa validation par l'Assemblée Départementale.

Dossier de candidature

Un dossier de candidature dédié est téléchargeable sur le site aveyron.fr.

Il devra être adressé au plus tard le 28 février 2023 à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Département
Pôle Solidarités Humaines
4, rue Paraire, 12 000 RODEZ

Les porteurs de projet seront informés par courrier courant juin de l'accompagnement ou non de leur projet par la collectivité départementale. Les actions retenues feront l'objet d'un conventionnement durant cette même période.

Deux taux de financement du Département sont prévus :

- Sans plafonnement de prise en charge pour les projets ciblant les publics prioritaires ou sur les territoires ciblés comme prioritaires sur l'année
- Avec un financement plafonné à 50% des dépenses éligibles lorsque le projet est mené sur les territoires non prioritaires ou/et à destination de publics non prioritaires (publics accueillis en établissement médico-sociaux notamment).

Le financement par le Département demeurera ponctuel, non pérenne et non reconductible.

« Un soutien technique sera apporté aux porteurs de projets. »

Les candidats souhaitant s'assurer de l'éligibilité de leur projet ou recherchant des partenariats locaux peuvent bénéficier d'un soutien technique en adressant une demande au Département à l'adresse psh@aveyron.fr avant le 31 janvier 2023.

Courant mars/avril 2023, chaque candidat sera, en outre contacté par les services instructeurs pour un échange préalable à l'instruction de son dossier.

2 associations sportives peuvent-elles s'associer pour répondre à l'appel à projet ?

Oui (et même plus !) mais uniquement dans la mesure où elles s'associent à un acteur social pour la co-construction et conduite du projet.

Des structures départementales du domaine du sport ou du social peuvent-elles répondre à l'appel à projets ?

Oui, les structures départementales pourront être porteuses de projet dès lors que le tissu associatif sportif ou social local est absent sur le bassin de vie et s'ils s'appuient sur une ou plusieurs associations sportives ou sociales de territoires proches.

Peut-il y avoir plusieurs porteurs de projet pour une même action ?

Non, il y a un seul porteur de projet, qu'il soit acteur du social, association sportive ou collectivité. Il porte la responsabilité juridique et financière de l'action. C'est à ce porteur de projet que sera versée la subvention, selon des modalités définies par convention avec le Département.

La formation des éducateurs qui seront amenés à encadrer les publics ciblés peut-elle être intégrée dans le budget prévisionnel de l'action ?

Oui, dans la mesure où il s'agit bien de formations destinées à accueillir au mieux les publics ciblés. Si, concomitamment, le club et ses membres habituels peuvent bénéficier de nouvelles compétences, une logique de gagnant / gagnant serait enclenchée.

Une action déjà existante peut-elle être financée dans le cadre de cet appel à projet ?

Non, l'idée est de susciter l'innovation et de faire émerger des actions nouvelles. Néanmoins, une action déjà existante qui changerait significativement d'ampleur, irait à la rencontre de nouveaux publics identifiés dans l'appel à projets, pourrait être éligible.

Toutes les dépenses liées à l'action sont-elles éligibles ?

Non, les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles, seules les dépenses de fonctionnement peuvent être accompagnées. Néanmoins, des dépenses liées à l'achat de petit équipement pédagogique nécessaire à la mise en place de l'action pourront être prises en compte.

Les dépenses liées à la prise de licences sportives peuvent-elles être intégrées dans le budget prévisionnel de l'action ?

Oui, il convient de respecter le cadre légal du code du sport dans la mise en place de l'action. La prise d'une licence pour les publics concernés ou la souscription d'un contrat d'assurance sera obligatoire dans la plupart des cas. Aussi, ces dépenses seront naturellement éligibles. Pour les actions de courte durée, certaines fédérations délivrent des licences temporaires. Les contrats d'assurance peuvent être également circonscrits à la durée de l'action.

L'un des critères d'éligibilité est que l'action s'adresse à un groupe de personnes. A partir de combien de membres peut-on considérer que l'action s'adresse à un groupe ?

Le nombre plancher de personnes à mobiliser dans l'action pour constituer un groupe est de 6.

L'action doit-elle être calée sur la saison sportive ou sur l'année civile ?

Dès lors que la convention de partenariat est signée entre le porteur de projet et le Département, l'action peut démarrer à tout moment. L'action peut donc aussi bien concerner la saison sportive 2023-2024 que l'année civile 2024. La convention de partenariat est signée pour une durée de 18 mois (signature : été 2023). A l'issue des 18 mois, le porteur de projet devra fournir les bilans humains et financiers de l'action pour recevoir le solde de sa subvention accordée (50% à la signature de convention puis 50% suite à l'achèvement de l'action).

L'action peut-elle se dérouler hors du territoire intercommunal ?

Non, ce dispositif est centré sur le développement social local. L'objectif est donc bien d'animer le territoire avec ses forces vives. Toutefois, une action se déroulant essentiellement sur le territoire mais qui s'achèverait hors du territoire pourrait être éligible.

Est-ce que des activités moins « sportives », telles que les arts du cirque peuvent être le support du projet ?

Oui, dans la mesure où l'activité implique une motricité inédite de la part du sujet, et l'engage dans un processus de dépassement de ses propres compétences. Le support, tel que défini dans l'appel à projet est bien l'activité physique et sportive et non strictement le sport.

Le public ciblé doit-il nécessairement être mis en activité physique dans le projet ?

Oui, l'objectif est bien la pratique sportive pour des publics éloignés de ces activités. Néanmoins, c'est à travers un rôle adapté à chaque profil que ceux-ci pourront retrouver une utilité sociale. Aussi, d'autres rôles pourraient être envisagés en fonction du public identifié pour le projet : par exemple, éducateur, arbitre, dirigeant, bénévoles dans l'organisation d'une manifestation sportive...

Le financement du Département sera-t-il reconduit ?

Non, le financement du Département ne sera pas reconduit. En fonction du bilan de l'expérimentation, les appels à projets sport et lien social auront vocation à être activés sur d'autres territoires. Le dispositif du Conseil départemental a pour objectif d'impulser une dynamique locale.

Une structure sportive à but lucratif peut-elle répondre à l'appel à projet ?

Non, les porteurs de projets éligibles sont les associations sportives, les acteurs sociaux et les collectivités. La vocation première de l'appel à projet est bien la mise en relation des acteurs associatifs du sport et du social. Toutefois, sous réserve que ces conditions soient réunies, il peut être fait appel à des structures sportives à but lucratif pour la réalisation de prestations en complémentarité aux associations locales engagées.

Comment repérer et se mettre en contact avec les « publics en difficultés » ciblés par ce projet ?

Vous êtes invités à contacter Magali BRUN, référent du projet au Pôle Solidarités Humaines (coordonnées en fin de document). Les Maisons des Solidarités Départementales de Decazeville, Espalion, Millau, Rodez, Villefranche de Rouergue et St Affrique sont également à votre disposition pour vous orienter vers des associations à vocation sociale, ou bien pour participer à la constitution du groupe.



APPEL À PROJETS DÉPARTEMENTAL 2022-2023

« SPORT ET LIEN SOCIAL »

**Pour tout renseignement,
vous êtes invités à contacter :**

Le Pôle Solidarités Humaines :

Magali Brun

Chef de projet développement social local
magali.brun@aveyron.fr // 05.65.73.68.91

La Direction du Sport :

Laurent Duclos

Conseiller technique
laurent.duclos@aveyron.fr // 05.65.75.82.66